

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-trois, le mardi 4 juillet, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.**

**Date de la convocation du Conseil municipal : 26 juin 2023**

---

**Nombre de conseillers :** en exercice **19** - présents **15**- votants **18**

**Présents :** ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia – BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

**Absent :** FEUTRIER Lucie

**Pouvoirs de :**

FIORONI Stéphane à PORTEVIN Christine  
GARCIN Aurélien à MOULIN Dominique  
FEUILLASSIER Stéphanie à Sylvie COURT

**Secrétaire de séance :** Dominique MOULIN

**OBJET : SERVICE JEUNESSE : REGLEMENT INTERIEUR**

N°20230704-10

*Rapporteur : M. Loïc LANOE*

*Annexes : Règlement de fonctionnement*

### **Synthèse et exposé des motifs**

Il est proposé au conseil municipal l'actualisation du règlement intérieur du Service Jeunesse en vigueur datant du 16 août 2021.

Ce règlement intérieur fixe les modalités d'inscription, de facturation, de fonctionnement et d'organisation de l'accueil au quotidien des différents services périscolaires et extrascolaires du service jeunesse (garderies, restaurations scolaires, accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires); ainsi que les règles à respecter par les enfants et parents.

Il a pour objectif de simplifier les démarches pour les familles, de sécuriser le fonctionnement du service auprès des enfants et d'optimiser le suivi administratif et financier des dossiers famille.

Il est remis aux parents lors de l'inscription de leur enfant qui s'engagent à s'y conformer en le signant. Il est disponible au sein des différentes structures d'accueil et remis aux différents personnels du service Jeunesse.

**Monsieur le conseiller municipal ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur ;

**VU** le règlement de fonctionnement annexé à la présente ;

**VU** la réunion de présentation aux parents délégués du 13 juin 2023 ;

**VU** l'avis du Bureau municipal du 26 juin 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le règlement intérieur annexé à la présente ;
- **DIT** que ce règlement intérieur est applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2023 et toutes les dispositions antérieures seront abrogées à compter de cette même date.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 4 juillet 2023,  
Le Maire, Christine PORTEVIN

